

L'an deux mille quatorze, le treize novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

**Étaient présents :** M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mmes POUVREAU -DA SILVA- CHEDOZEAU - JOUBERT - COUTURIER –MM. SICAULT – PUAUD –ARNAULT – PARADOT.

**Étaient représentés :** Mme KOLBACH par M.BEGUIER - M.DUFOUR par Mme JOUBERT- Mme GROSDENIER par Mme POUVREAU.

**Était excusé :** M. BEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme POUVREAU

Madame JOUBERT, au nom de Monsieur DUFOUR, demande la rectification du compte-rendu en ce qui concerne les subventions et que soient ajoutées les mentions suivantes : « Monsieur DUFOUR trouve anormal la baisse des subventions. Madame LEGRAND répond qu'en ce qui concerne le football, l'association pourrait bénéficier d'une subvention complémentaire si nécessaire. »

**N°2014.11.13/01**

**Subvention Comité de la Vienne Ligue contre le cancer**

Face aux nombreuses demandes d'associations à portée nationale et locale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de subventionner en priorité les associations locales sauf en cas d'action locale des associations nationales.

Mme COUTURIER estime que l'action de la ligue contre cancer est très salubre pour autant cette mission sur la recherche est dévolue à l'Etat qui doit en assumer la charge ; c'est pourquoi elle vote contre la subvention au Comité de la Vienne Ligue contre le Cancer.

Mme POUVREAU souligne que les subventions ne servent pas que pour financer la recherche mais aussi pour aider les patients.

**N°2014.11.13/02**

**Transfert d'emprunts au SIVEER dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement**

Vu la délibération n°2013.10.10/01 du 10 octobre 2013 portant sur le principe du transfert de compétences eau et assainissement au SIVEER,

Vu la délibération n°2014.03.18/01 du 18 mars 2014 portant sur le transfert de la compétence eau au SIVEER au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération n°2014.06.12/01 du 12 juin 2014 portant sur le transfert de la compétence assainissement au SIVEER au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Il est rappelé que la commune a contracté deux emprunts qui ont été dispatchés sur les différents services :

- Un emprunt de 100 000€ à la Caisse d'Épargne (n°9089010) dont 30 000€ ont été affectés au service eau et 70 000€ à la commune, le capital restant dû à transférer au SIVEER au 01/01/2015 est de 27 078,79€

- Un emprunt de 166 500€ à la Caisse Française de financement local ( N° MON279926EUR/0299092) dont 52 100€ ont été affectés au service eau, 15 000€ au service assainissement et 99 400€ à la commune.

Le capital restant dû à transférer au SIVEER au 01/01/2015 est de 62 709,90€ ( 48 691,30€ pour le service eau et 14 018,60€ pour le service assainissement).

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 1 voix contre et 15 voix pour, décide :

- De transférer au SIVEER au 1<sup>er</sup> janvier 2015 une partie de l'emprunt de 100 000€ contracté auprès de la caisse d'Epargne (n°9089010) avec un capital dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 transféré de 27 078,79€
- De transférer au SIVEER au 1<sup>er</sup> janvier 2015 une partie de l'emprunt de 166 500€ contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local (N° MON279926EUR/0299092) avec un capital dû transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 62 709,90€ (48 691,30€ pour le service eau et 14 018,60€ pour le service assainissement).

Mme COUTURIER rappelle qu'elle a demandé lors d'une précédente réunion la convention qui a été signée avec le SIVEER. Elle est opposée au transfert des compétences donc vote contre le transfert des emprunts. Elle s'interroge sur la future implication de la commune dans le choix des investissements car les travaux d'eau et d'assainissement induisent d'autres coûts (travaux voirie) à la charge de la commune. Elle est contre le regroupement de syndicats qui risque d'avoir une répercussion sur les prix : lors de transfert de compétences les charges de la structure à qui on a transféré sont répercutées sur les prix.

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre d'un transfert de compétences on ne signe pas de convention. C'est le même procédé que pour un transfert de compétences à la CRC. Le service eau sera géré par un comité local créé entre le SIAEP de Payré et la commune de Couhé. Quant au service assainissement, il sera géré par un comité local composé exclusivement d'élus de Couhé.

Le transfert de compétences est un transfert de capacité, de charges et de responsabilité. La fusion de syndicats est avant tout un moyen de mutualiser les charges.

**N°2014.11.13/03**

**Facturation au SIVOS chaudière bois - réseau de chaleur**

Monsieur Le Maire rappelle que le SIVOS loue les bâtiments des école primaire Jacques Lafond et l'école maternelle Raoul Bonnet.

La facturation émise par la CCRC à la commune pour les écoles est la suivante :

<b>Etablissement</b>	<b>R1 TTC</b>	<b>R2 TTC</b>
Jacques Lafond	6 255€	4 634€
Raoul Bonnet	4 746€	3 282€

Pour rappel :

R1 (énergie calorifique) : terme variable proportionnel à la consommation d'énergie de l'abonné et représentatif de l'énergie primaire consommée par l'utilisateur

R 2 (abonnement) : réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire comprenant :

- 1.Coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21)
- 2.Le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, taxes et frais divers (R22)
- 3.Le coût du renouvellement des installations (r23)
- 4.Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites)  
Les puissances souscrites des abonnés sont pondérées en fonction de leur profil de consommation. Ainsi sont distingués les établissements scolaires (abaissement de température pendant les périodes et les plages d'inactivité) ainsi que ceux bénéficiant ou pas de la production Eau Chaude Sanitaire.

La partie correspondant aux investissements au sein du R2 est à prendre en charge par la commune. :

- SIVOS : Coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21) + Le coût des prestations de conduite,

*Commune de Couhé – Conseil Municipal du 13 novembre 2014-*

d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, taxes et frais divers (R22)

Cela représente 40% du R2

Commune : Le coût du renouvellement des installations (r23) + Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites)

Cela représente 60% du R2

### **Ecole primaire**

L'école comprend :

- Un bâtiment réhabilité d'une superficie de 728m<sup>2</sup> affecté entièrement à l'école

- Un bâtiment non réhabilité d'une superficie de 633 m<sup>2</sup> dont certaines pièces sont affectées aux associations – Superficie occupée par l'école : 230,80m<sup>2</sup>

#### ➤ R1

La facture totale pour les 2 bâtiments soit 1 361m<sup>2</sup> s'élève à 6 255€.

Le SIVOS occupant 959m<sup>2</sup> des 2 bâtiments la consommation est de 4 407,45€.

A la charge de la commune : 1 847,55€

#### ➤ R2

La facturation totale du R2 est de 4 634€

Commune (60%) : 2 780,40€

SIVOS (40%) : 1 853,60€

La facture pour l'école primaire est répartie comme il suit :

- SIVOS : 6 261,05€

- Commune : 4 627,95€

*Pour comparaison, la facture de fuel de 2012 s'est élevée à 16 417,99€ pour la superficie affectée à l'école (avant travaux de réhabilitation).*

### **Ecole maternelle**

La superficie totale de l'école maternelle est de 598m<sup>2</sup>. 96 m<sup>2</sup> est utilisée par la commune pour la cantine scolaire.

#### ➤ R1

La facture totale pour les 598 m<sup>2</sup> est de 4 746€.

Elle est répartie comme il suit :

- SIVOS : 3 984,10€ pour les 502 m<sup>2</sup>

- Commune : 761,90€ pour 96m<sup>2</sup>

*Pour information la facture de fuel 2012 était de 7 289,91€ pour 502m<sup>2</sup>*

#### ➤ R2

La facturation totale du R2 est de 3 282€

Commune (60%) : 1 969,20€

SIVOS (40%) : 1 312,80€

Il est proposé de facturer au SIVOS Bonnet Lafond d'octobre 2013 à septembre 2014 :

	<i>R1 TTC</i>	<i>R2 TTC</i>	<i>Total TTC</i>
<i>Ecole primaire</i>	4 407,45€	1 853,60€	6 261,05€
<i>Ecole maternelle</i>	3 984,10€	1 312,80€	5 296,90€
<b>Total</b>	<b>8 391,55€</b>	<b>3 166,40€</b>	<b>11 557,95€</b>

*\*Les superficies sont issues d'un document établi par les domaines*

Vu la délibération n°2014.10.09/10 du conseil municipal de Couhé en date du 09 octobre 2014 concernant le coût à payer par la commune de Couhé à la CCRC pour la production de chaleur pour les bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus, à l'unanimité :

– Fixe la facturation au SIVOS Bonnet-Lafond de la production de chaleur comme il suit

	R1 TTC	R2 TTC	Total TTC
Ecole primaire	4 407,45€	1 853,60€	6 261,05€
Ecole maternelle	3 984,10€	1 312,80€	5 296,90€
Total	8 391,55€	3 166,40€	<b>11 557,95€</b>

– Mandate le Maire pour établir le titre de recette correspondant

Mme COUTURIER demande la liste du personnel à la charge du SIVOS

**N°2014.11.13/04A**  
**Adhésion Vienne Services**

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

En outre, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont caduques au 31/12/2014.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels

– Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposée par Vienne Services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au syndicat
- de retenir un ou des services d'activités proposés par le syndicat. Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.

Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...).

autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**N°2014.11.13/04B**  
**Groupement de commandes**

Le Maire rappelle que la commune de Couhé a décidé d'adhérer à Vienne Services à compter du 1er janvier 2015.

Considérant que le syndicat mixte Vienne Services permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

Considérant que le code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte Vienne Services est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que la commune de Couhé a besoin d'acquiescer régulièrement des solutions informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le Maire donne lecture des éléments constitutifs de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte Vienne Services pour l'acquisition de solutions informatiques pour une période illimitée à compter du 1er janvier 2015.

- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat mixte Vienne Services coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**N°2014.11.13/05**  
**Etude modification éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques**  
**Avenue de la Gare**

Soregies informe la commune que des travaux d'enfouissement des lignes électriques seront réalisés Avenue de la Gare . Le montant des travaux estimé à 130 000€ H.T sera pris en charge intégralement par le FACE et le Syndicat des Energies de la Vienne.  
L'ensemble des fils électriques sera supprimé.

La commune a la possibilité de

- renouveler son éclairage public en posant des candélabres (les lanternes sont actuellement accrochées aux poteaux électriques). Le montant estimé des travaux est de 34 000€ H.T.
- Si la commune ne souhaite pas modifier l'éclairage public, les supports existants resteront en place pour continuer à supporter les lanternes d'éclairage. Une convention de rétrocession

Commune de Couhé – Conseil Municipal du 13 novembre 2014-  
gratuite des supports existants sera signée et les supports deviendront la propriété de la commune

d'enfouir les réseaux de télécommunication, travaux estimés à 44 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 15 voix contre, décide de ne pas donner suite à la proposition d'enfouissement des travaux de télécommunication et de renouvellement de l'éclairage public de l'Avenue de la Gare, et autorise donc le Maire à signer la convention de rétrocession à la commune de Couhé des supports existants.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que sous l'ancien mandat, la commune a été sollicitée pour changer les candélabres de la rue du Porteau rouge et de l'Avenue de Bordeaux, sans y donner suite.

Monsieur Le Maire a reçu plusieurs cadres de Soregies et a demandé un prévisionnel à plus long terme des travaux programmés sur la commune de Couhé.

Mme COUTURIER regrette que la modification de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux téléphoniques de l'avenue de Bordeaux n'aient pas été programmés. Cela aurait été le pendant de l'entrée Nord.

Jusqu'à présent à chaque fois qu'il y a eu des travaux d'enfouissement, la commune a enfou les réseaux téléphoniques et refait l'éclairage public. Il y a une logique : cela est de la bonne gestion.

Monsieur Le Maire répond que l'ancien conseil municipal a hérité d'une voirie dégradée due à un manque d'investissement pendant de nombreuses années. L'ancien conseil municipal a donc réalisé des travaux de voirie.

Mme COUTURIER souligne que la réfection de la Rue Auguste Braud avec du simple bitume n'est pas esthétique du tout. En effet, la rue Auguste Braud se trouve en face des Halles et elle relie l'église aux Halles. De plus les rues adjacentes ont été refaites avec une certaine recherche architecturale.

Monsieur Le Maire explique que la voirie sera à nouveau à l'ordre du jour. Certains quartiers, dont notamment celui de la route Saint Sauvant, s'estiment abandonnés.

De plus, si un jour la commune décidait un jour de poser des candélabres dans l'Avenue de la Gare, cela serait réalisable car des prises électriques seront mises en place.

Mme CHEDOZEAU annonce que certains poteaux électriques de l'Avenue de bordeaux sont situés sur la propriété privée des habitants. Il faudrait peut-être profiter des travaux pour les déplacer.

**N°2014.11.13/06**

**Décision modificative n°4 budget commune**

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 15 voix pour, vote la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

*Dépenses*

2135	- 13 000
21534.180	+ 4 000
2188.91	+ 5 000
2188.83	+ 5 000

Recettes

1328.180	+ 1 000
----------	---------

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses

6451 + 6 800

6534 - 6 800

**N°2014.11.13/09**

**Elections des délégués au conseil d'administration du collège André Brouillet**

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des établissements publics d'enseignement locaux,

Le Conseil Municipal procède à la désignation à bulletin secret de deux représentants (1 titulaire, 1 suppléant) au conseil d'administration du collège André Brouillet,

**Election du représentant titulaire :**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Véronique LEGRAND

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de bulletins blancs : 3

Majorité absolue : 8

A obtenu : Véronique LEGRAND 15 voix

Madame LEGRAND Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentant titulaire au Conseil d'Administration du Collège André Brouillet.

**Election du représentant suppléant :**

Après un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Richard ARNAULT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de bulletins blancs : 3

Majorité absolue : 8

A obtenu Richard ARNAULT 15 voix

Monsieur Richard ARNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège André Brouillet.

**N°2014.11.13/07**

**AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES : TABLEAU D'ANDRE BROUILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tableau d'André Brouillet datant du XIXème siècle est mis en vente aux enchères publiques le 22 novembre prochain.

Monsieur Le Maire propose que la commune participe à la vente aux enchères puisque André Brouillet fait partie du patrimoine culturel de la commune de Couhé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 6 abstentions, et 11 voix pour décide :

- de participer aux enchères publiques relatives à la vente du tableau André Brouillet
- d'autoriser le Maire à soutenir des enchères dans la limite de 3 500€ et à procéder au paiement de l'acquisition et des frais annexes
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Mme COUTURIER s'oppose à cette acquisition car la commune ne remplit pas ses missions obligatoires en matière d'éclairage public en ne se donnant pas les moyens de changer les structures d'éclairage. Fournir de l'éclairage de qualité est une mission obligatoire or celui de l'entrée sud n'est pas de qualité.

Mme CHEDOZEAU fait savoir que l'éclairage public n'est pas du tout à l'ordre du jour des réunions de quartier.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur, il y a quelques années, d'un orgue alors que cela n'entre pas dans les missions de la commune.

Mme COUTURIER répond que cela participe à la culture et au culte.

M.PARADOT souligne que la séparation de l'état et de l'église date de 1906.

#### N°2014.11.13/08

#### Décision modificative n° 5 budget commune

Le Conseil Municipal, par 3 voix contre, 4 abstentions et 11 voix pour, vote la décision modificative suivante :

2161 + 4 300

2135 - 4 300

#### Questions diverses

1. Décisions du maire :

- Décision du Maire prise en application de la délégation du conseil municipal concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ :

Décision n°8/2014 du 10 octobre 2014 : vente à CDDA du camion Citroën pour 100€

Monsieur Le Maire explique tout est mise en œuvre pour résoudre la problématique d'empêcher la nidification des pigeons. La manière de réguler la population des pigeons est de les empêcher de nidifier dans un toit. La graine contraceptive est un moyen peu efficace. La réglementation nous interdit de tuer les pigeons.

Une étude va être menée pour créer un pigeonnier ; le projet sera présenté lors de l'étude du budget.

#### Questions des conseillers

Mme CHEDOZEAU : Où en sont les travaux de reprise de la voirie devant l'église ?

R : Le SIMER a du mal à intervenir.

Mme JOUBERT : - Il y a des problèmes d'évacuation d'eaux pluviales devant chez moi. SIVEER a dit que ce n'était pas de sa compétence.



*Commune de Couhé – Conseil Municipal du 13 novembre 2014-*

Rue Auguste Braud : pourquoi ne pas mettre un stop à la place du cédez le passage ?

R : Les véhicules remontant la rue Auguste Braud doivent laisser passer les véhicules descendant sur l'église.

Mme COUTURIER : Il est nécessaire de faire un diagnostic du plan de circulation. Il y a eu de nombreuses amendes pour le non- respect du stop d'Intermarché, ce carrefour n'a pas de logique.

R : Cela est nécessaire pour casser la vitesse. Le stop remplit parfaitement son rôle. La priorité doit être donnée à la sécurité.

Lors des réunions de quartiers, les riverains demandent de multiplier les ouvrages comme devant le pôle enfance pour casser les vitesses dans les rues de Couhé.

Date des prochaines réunions de conseil :

- 15/01
- 12/02
- 12/03
- 09/04
- 21/05
- 11/06
- 09/07

N°ordre des délibérations :

N°2014.11.13/01 Subvention Comité de la Vienne Ligue contre le cancer

N°2014.11.13/02 Transfert d'emprunts au SIVEER dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement

N°2014.11.13/03 Facturation au SIVOS chaudière bois - réseau de chaleur

N°2014.11.13/04A Adhésion Vienne Services

N°2014.11.13/04B Groupement de commandes

N°2014.11.13/05 Etude modification éclairage public dans le cadre de l'enfouissement des réseaux électriques Avenue de la Gare

N°2014.11.13/06 Décision modificative n°4 budget commune

N°2014.11.13/09 Elections des délégués au conseil d'administration du collège André Brouillet

N°2014.11.13/07 Autorisation de participer à une vente aux enchères : tableau d'André Brouillet

N°2014.11.13/08 Décision modificative n° 5 budget commune

<b>BÉGUIER Vincent</b>	
<b>LEGRAND Véronique</b>	
<b>HAIRAULT Fabrice</b>	
<b>DIEHL Pierre</b>	
<b>MARSAULT Valérie</b>	
<b>RENGEARD Jean-François</b>	
<b>POUVREAU Laëtitia</b>	
<b>DA SILVA Stéphanie</b>	
<b>ARNAULT Richard</b>	
<b>SICAULT Ludovic</b>	

*Commune de Couhé – Conseil Municipal du 13 novembre 2014-*

<b>PUAUD Emmanuel</b>	
<b>CHEDOZEAU Margareth</b>	
<b>PARADOT Wilfried</b>	
<b>COUTURIER Léone</b>	
<b>JOUBERT Isabelle</b>	